

23 mai 2024

Appel à candidatures

Pôle d’Activité et de Soins Adaptés (PASA) en soirée dit « équinoxe »

**Date limite du dépôt des candidatures :   
11 octobre 2024**



1. Contexte et objectifs de l’appel à candidatures

L’instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2024 délègue des financements pour la création de nouveaux PASA dans la région dans le cadre d’une mesure nouvelle visant à renforcer la médicalisation dans les EHPAD. Dans la poursuite du déploiement de la feuille route maladies neurodégénératives, l’ARS Pays de la Loire lance donc un appel à candidatures expérimental pour la reconnaissance de nouveaux Pôles d’Activités et de Soins Adaptés (PASA) **en soirée dite équinoxe**.

La région dispose actuellement de 148 PASA. Afin d’adapter l’offre, la Région des Pays de la Loire publie un appel à candidatures spécifique pour expérimenter des **PASA** **équinoxe**.

Ces dispositifs visent à répondre à un besoin de prendre en soins des résidents présentant des troubles nocturnes et une tendance à déambuler la nuit. Par une prise en charge spécifique en fin de journée, l’objectif du dispositif est de diminuer le recours aux médicaments et d’empêcher la rupture de prise en soins la nuit.

Ce dispositif vise, secondairement, à améliorer la qualité de vie au travail des professionnels de nuit en améliorant la continuité de prise en soins au moment de la rotation des équipes de jour et de nuit. L’activité de fin de journée permet d’éviter des pics de charge de travail et de renforcer l’encadrement à un moment (le coucher du soleil) où beaucoup de résidents ont besoin d’être accompagnés.

Ces PASA équinoxes proposent durant la soirée des activités individuelles ou collectives qui concourent principalement à l’apaisement et à la réduction des angoisses. Ils participent également au maintien des capacités des personnes atteintes d’une maladie neurodégénérative.

Dans cette perspective, l’Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire publie cet appel à candidature pour **l’expérimentation des PASA équinoxes en région des Pays de la Loire**. Cette expérimentation se fera sur une durée d’un an avec une dotation annuelle. Les établissements lauréats s’engagent à faire un retour d’expérience au terme de la première année.

1. Cahier des charges

# **Cadrage juridique**

* Recommandation ANESM/HAS : « L’accueil et l’accompagnement des personnes atteintes d’une maladie neuro-dégénérative en pôle d’activités et de soins adaptés (PASA) » - juillet 2017
* Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 (mesure 26).
* Feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022

# **Public cible**

Le pôle d’activités et de soins adaptés équinoxe accueille des résidents :

* Ayant des troubles modérés du comportement, consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel qui altèrent la qualité de vie de la personne et des autres résidents,
* Ayant des angoisses nocturnes ou troubles psychiatriques avérés, objectivés par les équipes pluridisciplinaires, mais compatibles avec une activité de type PASA,
* Provenant en priorité de l’établissement dans lequel l’évaluation et le bilan des symptômes auront été réalisés à l’aide du NPI-ES (Inventaire Neuropsychiatrique, version Equipe Soignante) et en cas de troubles de comportement, de l’échelle d’agitation de Cohen-Mansfield,
* qui bénéficient d’un accueil en PASA de jour et expriment un besoin d’accueil en PASA équinoxe,
* de l’EHPAD mais peut occasionnellement accueillir des personnes qui bénéficient de dispositifs connexes (accueil de nuit, HT) de l’établissement porteur.

# **Définition des établissements éligibles**

* Sont éligibles les EHPAD :

- de plus de 60 résidents,

- qui ont déjà un PASA de jour.

* Les PASA partagés entre deux établissements ne sont pas éligibles au présent appel à candidatures.
* Cadre horaire proposée : à partir de 17h jusqu’à minuit (cible ajustable).
* Dans le cadre du suivi des contrôles et/ou inspections en cours : les candidatures des EHPAD dont une inspection est en cours avec absence de mise en œuvre de prescriptions ou injonctions, seront rejetées.

# **Territoires prioritaires ciblés**

Au regard du caractère expérimental de l’appel à candidature, il n’y a pas de limitation géographique pour les établissements de la région des Pays de la Loire qui souhaitent présenter leur candidature.

**Porteur et pré-requis**

Seuls les EHPAD ayant déjà un PASA de jour sont éligibles. **Une attention particulière sera accordée à la continuité du service**. Les établissements retenus dans le cadre de l’appel à candidature devront s’engager à maintenir leur activité.

# Le PASA sera financé à hauteur de **6 à 8 places** **pour une enveloppe de 70 000 euros**.Les crédits permettent le financement des postes créés pour le PASA, à l’exception du temps de psychologue qui émarge sur la section dépendance pour laquelle il n’y aura pas de financement complémentaire.

# Le PASA devra disposer d’effectif d’AMP/ASG dédié, formé aux thérapies non-médicamenteuses ainsi qu’un temps supplémentaire de psychomotricien ou d’ergothérapeute qui supervise la prise en soins quotidienne des résidents et fait un suivi hebdomadaire et mensuel avec les Assistantes de Soins en Gérontologie (ASG).

Le PASA devra pouvoir être en fonctionnement **au plus tard le 01/04/2025 dans des locaux définitifs**, **5 jours par semaine (minimum)**. Les PASA ouverts après cette date verront leurs financements réduits au prorata (proportionnellement à la date d’ouverture et au nombre de jours ouverts). **L’absence d’ouverture à compter du 1er octobre 2025 donnera lieu à l’annulation des financements.**

Les locaux doivent *à minima* proposer un environnement sécurisant et apaisant tout en respectant le calme nocturne des résidents. Le programme d’activités devrait être adapté à l’heure tardive par des activités prioritairement apaisantes. La prise d’un dîner au sein du PASA fera partie des activités à privilégier. Pour préserver le calme nocturne au sein des établissements, la priorité sera donnée aux PASA dont les locaux sont regroupés.

A l’issue des 2 ans, une évaluation sera réalisée afin de statuer sur la pérennisation du PASA.

**Modalités de fonctionnement**

Le projet présenté doit répondre aux attendus de l’article D. 312-155-0-1.-I du décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Il devra également répondre aux recommandations de bonnes pratiques « L’accueil et l’accompagnement des personnes atteintes d’une maladie neurodégénérative en pôle d’activités et de soins adaptés (PASA) » de l’ANESM publiées en juillet 2017.

Pour mémoire, [les modalités de fonctionnement sont précisés dans l’article D312-155-0-1 du Code de l’action sociale et des familles](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033072921).

# **Suivi et évaluation**

Le gestionnaire devra transmettre annuellement le rapport d’activité du PASA de nuit, réalisé par le coordonnateur du PASA en concertation avec le médecin coordonnateur et comportant à minima les indicateurs suivants :

* File active des résidents accompagnés au PASA de nuit
* Evolution qualitative des troubles du comportement et évolution chronologique des évaluations du NPI-ES sur la période d’accompagnement
* Evaluation de l’évolution des prescriptions de neuroleptiques, anxiolytiques et benzodiazépines
* Nombre de projets personnalisés réévalués
* Nombre de résidents sortis du dispositif et motif
* EIG survenus pendant la période au sein du PASA (chutes, agressivité…)
* Enquête qualitative sur les conditions de travail du personnel
* Enquête qualitative sur la qualité de vie des proches aidants (dans le cas d’un accueil de nuit)

1. Procédure de l'appel à candidatures

# **Publicité**

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l’Agence Régionale de Santé ([www.ars.paysdelaloire.sante.fr](file:///C:\Users\guillaume\Desktop\www.ars.paysdelaloire.sante.fr)), dans la rubrique appel à candidatures.

# **Contenu du dossier de candidature**

Le dossier de candidature ci-joint est à renseigner dans son intégralité. Tout dossier incomplet sera considéré non-recevable.

Les dossiers de candidature seront examinés conjointement par l’ARS et le Conseil Départemental.

Seront exclus d’office :

* Les dossiers **incomplets**
* Les projets présentés **par un EHPAD avec moins de 60 places**
* Les projets présentés par les EHPAD **n’ayant pas de PASA de jour**
* Les projets ne répondant pas aux **exigences règlementaires**
* Les projets présentant un plan de financement excédant le forfait alloué
* Les projets **ne garantissant pas une ouverture effective du PASA au plus tard le 01/04/2025**. En cas de non-ouverture effective à cette date, les crédits seront récupérés pour être redistribués.

# **Modalités de réponse**

Une trame de dossier de candidature est annexée au présent document.

Les dossiers de candidature complets devront être adressés, **au plus tard le 11 octobre 2024** par voie électronique à l’adresse suivante : [ars-pdl-dasm-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dasm-aap@ars.sante.fr), copie à votre délégation territoriale ([ars-dt44-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-dt44-contact@ars.sante.fr) / [ars-dt49-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-dt49-contact@ars.sante.fr) / [ars-dt53-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-dt53-contact@ars.sante.fr) / [ars-dt72-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-dt72-contact@ars.sante.fr) / [ars-dt85-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-dt85-contact@ars.sante.fr)).

L’Agence Régionale de Santé accusera réception par mail de la réception du dossier de candidature.

Pour toute question vous pouvez contacter : [ars-pdl-dasm-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dasm-aap@ars.sante.fr).

# **Calendrier**

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

# **Annexe 1 – Dossier de demande de création d’un PASA équinoxe (6 pages maximum)**

**Références :**

* Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d’organisation et de fonctionnement des établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (article D 312-155-0-1 du code de l’action sociale et des familles)
* Recommandation ANESM : « L’accueil et l’accompagnement des personnes atteintes d’une maladie neuro-dégénérative en pôle d’activités et de soins adaptés (PASA) » - juillet 2017
* Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 (mesure 26)
* Feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022

|  |
| --- |
| **Auteur de la demande :**  **n° finess juridique :**  **Adresse et lieu d’implantation du PASA :**  **% de résidents présentant des troubles du comportement modérés, consécutifs particulièrement d'une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel :**  **Personne référente sur ce dossier :**  *(Nom, qualité et adresse mél)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Date d’ouverture du PASA équinoxe**  ***Au plus tard le 01/04/2025*** |  |
| **Motivations pour ce projet**  ***En quoi votre projet de PASA équinoxe complète l’accompagnement de PASA de jour ? Quels sont vos constats sur les comportements des résidents en soirée pour solliciter l’accès à l’expérimentation ? Pourquoi un PASA de jour ne répond pas entièrement aux besoins des résidents ?*** |  |
| **Critères et procédure d’admission et de sortie** |  |
| **Modalités de détermination de la file active et fil active prévue** |  |
| **Dispositions prévues pour garantir le respect des droits des usagers et l’intégration de la famille (recherche du consentement, etc…)**  ***Le programme d’activités prévoit la participation des familles*** |  |
| **Jours et horaires d’ouverture**  ***Minimum 5 jours par semaine*** |  |
| **Modalités d'accompagnement et de soins thérapeutiques prévues – joindre un planning prévisionnel des activités proposées** (activités thérapeutiques individuelles et collectives, plannings, accompagnement personnalisé intégrant le rôle des proches-aidants, évaluation des activités, etc…)  ***Un suivi et une évaluation régulière des activités doivent être réalisés (objectifs, impact et bénéfices, fréquence, satisfaction globale des résidents).***  ***L’accompagnement en PASA équinoxe doit être intégré au projet d’accompagnement individualisé du résident (objectifs et moyens spécifiques).*** |  |
| **Intervenants extérieurs (bénévoles, art-thérapeutes, musicothérapeutes, etc…)** |  |
| **Autres modalités organisationnelles :** (organisation des transferts entre les unités d’hébergement et le PASA, organisation du dîner et des collations, organisation de la continuité des soins entre le PASA et les unités d’hébergement). |  |
| **Modalités d’intégration du projet PASA équinoxe dans le projet global de l’établissement et articulation avec les autres unités de l’EHPAD** (intégration du PASA dans le projet d’établissement, modalités de transmission d'informations entre les équipes soignantes de l’EHPAD et le PASA, réunions d’information, activités mutualisées, roulement d’équipe de l’EHPAD et celle du PASA au besoin, etc…)  ***Une attention doit être portée à l’articulation du PASA avec les éventuelles unités de vie protégée organisées en interne*** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Effectifs prévus au sein du PASA en ETP et par catégorie**  **ASG, AS, AMP/AES, psychologue, ergothérapeute/psychomotricien, IDE, Medco** |  |
| **Formations envisagées pour le personnel du PASA**  (Techniques de soins et de communication adaptées aux personnes malades atteintes de démence modérée ; utilisation des outils d’évaluation (tels le NPI-ES) ; techniques d’observation et d’analyse des comportements ; techniques de soins non médicamenteuses appropriées aux troubles du comportement)  ***L’ensemble du personnel de l’EHPAD est sensibilisé sur les objectifs spécifiques et le travail du PASA, afin de permettre la prise en charge des personnes à la sortie du pôle dans les meilleures conditions.***  **Dispositifs de soutien du personnel (réunions d’équipe, analyse de la pratique…)** |  |
| **Projet architectural (joindre un plan) :**  ***Les locaux peuvent être les mêmes avec le PASA du jour qui fonctionnera sur un créneau horaire différent.***  Superficie de l’espace :  Nombre de salles d’activité, éventuel espace repos :  Accès à des sanitaires :  Accès à un jardin sécurisé ou une terrasse :  Salle de restauration/descriptif de la cuisine thérapeutique :  Autres : | |
| Aménagement proposé et adapté à l’apaisement des résidents  (conception de l’agencement) : ***couleurs minérales, espace non stimulant, non aveuglant, non perturbateur, détails de la cuisine thérapeutique, espace de repos, etc…*** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Partenariats**  **L’EHPAD qui crée un pôle d’activités et de soins adaptés travaille en partenariat avec les acteurs de la filière gériatrique (notamment service de court séjour gériatrique, unité cognitivo-comportementale, équipe mobile de gériatrie, Unités d’Hébergement Renforcées…), de filières spécifiques (pour le cas des maladies neuro-dégénératives autres qu’Alzheimer) ainsi qu’avec une équipe psychiatrique.**  **Préciser les conventions existantes.**  **Modalités de travail avec les médecins traitants :**  **Nom du médecin coordonnateur de l’EHPAD :** |  |
| **Eventuelle innovation proposée** |  |

Devront être joints au dossier les documents suivants :

* + **Projet spécifique du PASA ainsi que les fiches de poste de l’équipe dédiée, les procédures relatives à la prise en charge, les horaires d’une semaine type**
  + **Le plan des locaux avec les superficies, photos des locaux**
  + **Le budget prévisionnel en année pleine du PASA *avec* *respect du budget de 70 000 € par PASA équinoxe de 6/8 places***

Tout document qui vous semble utile pour la bonne compréhension de votre demande peut être annexé et joint au dossier.